

Déménagement (CP 140.05)

Prime de fin d'année

Quelles conditions devez-vous remplir ?

Les travailleurs qui sont en service à la date de paiement et qui comptent au moins six mois d'ancienneté dans l'entreprise ont droit à une prime de fin d'année.

Les travailleurs qui partent à la retraite ou en prépension, les ayants droit des travailleurs décédés, les travailleurs licenciés (sauf pour motif grave), ainsi que les travailleurs ayant perdu leur emploi pour cas de force majeure ont également droit à cette prime.

Attention ! Les travailleurs suivants n'ont pas droit à la prime de fin d'année :

- Les travailleurs qui quittent volontairement l'entreprise.
- Les travailleurs licenciés pour motif grave sans préavis.
- Les travailleurs qui sont en maladie depuis plus de six mois et qui perçoivent une indemnité du Fonds social du secteur du déménagement.

Comment est calculée votre prime de fin d'année ?

La prime correspond à : 170 fois le salaire horaire de décembre, divisé par douze, multiplié par le nombre de mois travaillés par le travailleur.

Le salaire horaire doit être au minimum le salaire horaire de base convenu.

Les mois pendant lesquels le travailleur a travaillé au moins 14 jours sont considérés comme un mois complet.

Pour chaque jour d'absence injustifiée, la prime peut être réduite de 1,24 €.

Attention ! Les jours de congé et de chômage temporaire sont considérés comme des jours travaillés.

Quand est versée votre prime de fin d'année ?

La prime doit être payée au plus tard le dernier jour ouvrable de décembre.

Vous avez encore des questions ?

N'hésitez pas à prendre contact avec votre secrétariat CGSLB :

www.cgsלב.be/fr/secretariats/comtes

Likez notre page Facebook !

Suivez l'actualité du Transport et de la Logistique via

www.facebook.com/CGSLBTransportLogistique/

#cgsלבtransportetlogistique #énergiepositive #énergiefinancière



CGSLB | SYNDICAT LIBÉRAL BULLETIN D'AFFILIATION

Coördonnées (en majuscules s.v.p.)

zone

secrétariat

nom

prénom

rue

n°

bte

code postal

commune

n° registre nat. (dos de la carte d'identité)

sexe homme femme

date de naissance

nationalité

langue français néerlandais

état civil

nom partenaire

compte en banque IBAN

BIC

tél.

gsm

e-mail privé

e-mail travail

Renseignements professionnels

nom employeur

adresse

en service à partir du

numéro d'entreprise

commission paritaire

secteur d'entreprise

temps plein oui non si non, je travaille h/semaine

temps plein h/semaine

 ouvrier employé cadre chômage complet étudiant autre

Affiliation syndicale

je souhaite m'affilier dans la zone où j'habite je travaille

à inscrire à partir du

venant de la CSC FGTB nouvel affilié

y affilié depuis le

jusqu'au

mode de paiement des cotisations domiciliation virement bancaire ordre permanent

signature affilié

La CGSLB conserve et traite vos données par voie informatique dans le cadre de la prestation de services aux affiliés. Conformément aux dispositions de la loi sur la protection de la vie privée, vous êtes en droit de les consulter et de les rectifier.

Mandat de prélèvement SEPA domiciliation européenne perception récurrente (Business to Customer)

En signant ce formulaire vous autorisez la CGSLB à envoyer des instructions à votre banque pour débiter votre compte, et votre banque à débiter votre compte conformément aux instructions de la CGSLB. Vous bénéficiez du droit d'être remboursé par votre banque selon les conditions décrites dans la convention que vous avez passée avec elle. Une demande de remboursement doit être présentée dans les 8 semaines suivant la date de débit de votre compte. Votre banque peut vous informer sur vos droits liés à votre mandat.

DONNÉES TITULAIRE DU COMPTE (à compléter par le débiteur)

nom

adresse

.....

numéro de compte:

IBAN BIC

nom affilié (si autre que le débiteur)

fait à signature

date

DONNÉES CRÉANCIER

nom : CGSLB

identifiant créancier : BE66 007 0850330011

adresse : Koning Albertlaan 95, 9000 Gent, België

RÉSERVÉ À LA CGSLB

motif domiciliation : cotisation pour numéro d'affiliation

numéro de mandat

Veuillez remettre ce formulaire à votre secrétariat CGSLB. En cas d'arrêt de la domiciliation, le créancier (la CGSLB) doit en être averti.